

pas dit qu'il y avait une liste de droits, ou une entente reconnue par un statut; mais il a dit que le parlement fédéral pouvait légiférer sur le sujet selon son bon plaisir. C'est le même tribunal qui a entendu les deux appels de la minorité du Manitoba.

L'honorable député de Westmoreland a mentionné les déclarations faites par M. Blake relativement aux écoles du Nouveau-Brunswick. M. Blake a dit: "Si le gouvernement provincial refuse d'y remédier." C'est justement ce que dit aujourd'hui l'opposition. Il ne s'agit pas de savoir si le parlement a ou non le droit d'intervenir. Ce point est admis. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut ou non intervenir pour remédier à une injustice. Ce point est encore admis. Toute la question—et on ne saurait trop le dire—est de savoir quelle est la meilleure manière de régler la présente affaire.

L'honorable député dit que, sans doute, cette question devrait être réglée par le gouvernement du Manitoba; mais qu'il est connu que ce gouvernement ne s'en occupera pas.

Tous ceux qui ont lu les documents produits ne sauraient dire que le gouvernement du Manitoba a résolu de ne rien faire. Si l'on disait que le gouvernement du Manitoba pourrait être disposé à faire quelque chose de plus que ce qu'il a fait jusqu'à présent, cette conclusion serait raisonnable; mais cette prétention, que le gouvernement de cette province ne fera rien, est une indication que l'honorable député n'a pas lu la correspondance produite, ou qu'il a mal interprété cette correspondance. Cette question du mode à adopter pour régler la présente affaire a une très grande importance. Le mode que nous adoptons pour faire toute chose est important. La manière de gagner le cœur d'une jeune fille ne fait pas exception. L'amant peut essayer de triompher selon la manière des anciens; ou il peut faire la cour à l'objet de son amour comme les jeunes amoureux le font de nos jours, et obtenir son consentement. Un jour, un roi d'Angleterre envoya au roi d'Ecosse un message ainsi conçu: je vais envoyer une armée pour enlever votre fille et la marier au prince de Galles, afin d'unir les deux nations. Un lord se leva dans le parlement et dit: Je ne m'oppose pas autant au mariage qu'au mode adopté pour le conclure.

La question du mode à adopter pour régler la présente question est, elle aussi, une question importante. Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur les démarches faites, ou sur la correspondance échangée entre les deux gouvernements; mais des preuves à l'appui de l'attitude prise par l'opposition arrivent tous les jours. Nous avons assisté aujourd'hui, à deux scènes du spectacle actuel. Le ministre des Finances en a appelé aux nobles sentiments du parti conservateur pour le sortir du pétrin dans lequel il se trouve placé, et l'appuyer, que le gouvernement ait tort ou raison.

M. CAMERON (Inverness): Ecoutez! écoutez!

M. FRASER: L'honorable député qui m'interrompt, est toujours prêt à appuyer son parti, qu'il ait raison ou tort.

Puis, nous avons assisté à une autre scène du spectacle, dans laquelle a figuré l'honorable député de Westmoreland, qui a prétendu que la question de la liste des droits était tout ce qu'il y avait à discuter présentement. J'ai rencontré l'ex-ministre

M. FRASER.

de la Justice, qui m'a dit que le gouvernement était lié par la constitution, et qu'il n'avait pu éviter l'attitude qu'il a prise par son arrêté réparateur. Mais si le gouvernement était obligé de prendre cette attitude, il n'a pas d'autre mérite que celui de n'avoir fait que son devoir. Le gouvernement, n'aurait donc été qu'un instrument pour enregistrer la décision du Conseil privé, qui lui a dit ce qu'il devait faire. Mais cette raison est maintenant abandonnée.

On a parlé des changements d'opinion qui se sont opérés parmi les membres de la gauche; mais on peut signaler des changements de même nature parmi les membres de la droite. Lorsqu'un honorable député a dit que l'attitude prise par la gauche ressemblait au dernier coup de dé du joueur, il aurait dû se rappeler que, d'après toutes les apparences, le gouvernement n'a entrepris le règlement de la présente question que pour gagner des votes.

Il y a aujourd'hui des conservateurs qui considèrent que le gouvernement a commis une bêtise, et ceux qui approuvent l'attitude du gouvernement, se contentent de répondre qu'il avait l'intention de faire des élections et de gagner le vote des catholiques.

Que cela soit vrai ou non, c'est ce dont témoignent nos amis les conservateurs eux-mêmes. Acculés dans leurs derniers retranchements, en désaccord entre eux, en expulsant un et en prenant un autre, virés bout pour bout, ils s'aperçoivent que le pays n'est pas avec eux, et ils essaient de capter le vote des catholiques en se posant comme martyrs dans la défense de la religion catholique. Grands dieux! en sommes-nous là? En sommes-nous à ce point que des hommes comme ceux de la droite—ni pires, ni meilleurs que d'autres de leur espèce—que sir Adolphe Caron et d'autres comme lui se posent en face du pays comme les champions des droits des catholiques? Je leur dis qu'ils comptent sans leur hôte. Les catholiques du Canada ne sont pas gens à se laisser prendre à de pareilles blagues.

Nos concitoyens catholiques sont aussi intelligents que nos concitoyens protestants, et ces messieurs ne font pas beaucoup d'honneur aux catholiques, quand ils expriment l'opinion, comme des membres de cette Chambre s'en sont vantés à moi, que l'attitude du gouvernement sur cette question et l'attitude opposée du parti libéral feront que les libéraux auront du mal à faire élire trois ou quatre des leurs dans la province de Québec. Ils espèrent par ce moyen gagner Québec à leur cause, et, au moyen d'un double jeu, garder leurs partisans dans l'Ontario, en disant qu'ils ont dû faire passer cette loi pour soutenir le parti conservateur. Ils se servent dans l'Ontario du même raisonnement qu'employait la femme prise sur le fait en disant: Après tout, ce n'était pas un gros bébé. Si la question n'était pas si grave, ce serait une farce à faire éclater de rire.

La position prise par les membres du gouvernement est de nature à les mettre dans le cas de passer pour n'avoir pas le moindre égard pour les qualités qui font l'homme d'Etat. J'ose dire que jamais, dans notre histoire parlementaire, nous n'avons assisté à un spectacle comme celui dont nous avons été témoins aujourd'hui, et je le regrette. C'est déjà inexcusable, quand on obtient un consentement à la publication d'une correspondance, de supprimer une partie de cette correspondance, sous le prétexte que le consentement peut impliquer l'autorisation de ne se servir que des parties de la correspondance qui font l'affaire de celui qui s'en